

**Motifs de la décision prise suite aux commentaires du public**  
**Consultation du 15 juillet au 06 août 2019**

**Arrêté modifiant les listes des espèces d'oiseaux justifiant la désignation de sites Natura 2000 (zones de protection spéciale) situés en région Occitanie**

Huit (8) commentaires ont été émis lors de la consultation publique relative à l'arrêté susmentionné.

**Trois (3) avis** sont sans lien avec l'objet de la consultation. Ils n'appellent aucune réponse.

**Deux (2) avis** prennent position en faveur du présent arrêté, sans appeler de réponse.

**Deux (2) avis** évoquent les conditions de réalisation de la consultation.

Le présent projet d'arrêté visant à modifier les listes d'espèces d'oiseaux de certains sites Natura 2000 d'Occitanie s'inscrit dans la démarche de mise à jour des données sur l'avifaune, engagée au niveau national par le Ministère de la transition écologique et solidaire en lien avec l'UMS Patrinat, hébergé par le Muséum national d'histoire naturelle. La démarche s'appuie sur les observations des gestionnaires des zones de protection spéciale (ZPS) et des acteurs locaux (associations naturalistes essentiellement). Les données ainsi recueillies via les DREAL, faisant état des espèces d'oiseaux disparues ou observables sur le site depuis la prise du dernier arrêté de désignation, sont vérifiées par l'UMS Patrinat avant la rédaction des arrêtés qui sont soumis à la consultation du public.

Cette consultation, organisée conformément aux dispositions de l'article L123-19-1 du code de l'environnement permet à tout citoyen, notamment chasseurs et membres des comités de pilotage, de s'exprimer sur le projet d'arrêté.

**Un avis (1)** concerne le projet de liste d'oiseaux pour le site des Basses Corbières.

La liste d'espèces annexée à l'arrêté et justifiant la désignation du site ne considère que les espèces pour lesquelles des mesures de conservation sont susceptibles d'être prises, d'autres ZPS ailleurs en Europe pouvant être jugées plus pertinentes pour la conservation de certaines espèces.

Dans ces conditions, il est décidé de conserver le projet d'arrêté dans la version soumise à la consultation du public.